

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 249/2022**

**OBJET : Cotisation versée par la CARF au CRIGE – exercice 2022**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 04/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU la délibération n° 60/2022 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif principal de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

CONSIDERANT que les cotisations aux organismes constituent des charges à caractère général couvrant des besoins courants de la collectivité,

CONSIDERANT, dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire » la nécessité pour la CARF d'adhérer au Centre de Ressources en Information Géographique (CRIGE) dont la mission est de faciliter la mise en place et le fonctionnement des systèmes d'information et des outils de gestion territoriale en fournissant des données numériques (matrices cadastrales, photographies aériennes, données métiers) ainsi qu'un service d'appui technique,

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter le versement de la cotisation au CRIGE, pour l'année 2022 pour un montant 4 875,00 €.

**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 020/6281 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 5/12/22

Le Président,

Yves JUHEL



**Date d'affichage :**

05 DEC. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06500 MENTON

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20221205-249-2022-AR  
Date de télétransmission : 06/12/2022  
Date de réception préfecture : 06/12/2022